

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **12**

Absents : **14**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **4**

Votants : **16**

- dont « pour » : **16**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf juillet (deuxième convocation suite à absence de quorum) se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric (*arrivé après la question n°2*) et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric*, MM. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, BARNEAUD Christophe, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSEAU Daniel, et CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

**ABSENTS** : Mmes MATTERA Wendy, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

**N° ordre : 9**

**Délibération n°2023/115**

**OBJET : STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE (STEPRIM) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BARRIER ET DE LA REGION SUD.**

Le conseil de Communauté,

VU l'exposé suivant :

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est un bassin de risques soumis à l'ensemble des aléas naturels montagnards (crues torrentielles, glissements de terrain, chutes de blocs, avalanches, séismes) qui menacent à la fois les enjeux humains et matériels mais aussi les voies d'accès de la vallée.

En 2019 le ministère de la Transition Écologique a lancé un appel à projet intitulé Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM).

Cet appel à projet répond à un besoin de territorialisation et d'amélioration de la gestion des risques en montagne dans une approche multirisques, multi-acteurs, collégiale et partenariale avec l'État, les élus locaux, la société civile et l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de la candidature au STEPRIM d'intention, un programme d'actions a été élaboré selon les modalités suivantes :

- 1ère phase : STEPRIM d'intention sur 3 ans articulé autour des axes suivants :
  - Axe 0 : animation et pilotage du STEPRIM d'intention
  - Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
  - Axe 2 : prévention et surveillance des risques naturels
  - Axe 3 : alerte et gestion de crise
  - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
  - Axe 5 : actions et travaux sur les biens visant à réduire leur vulnérabilité
- 2ème phase : STEPRIM complet sur 3 ans renouvelable une fois.

VU sa délibération n° 2017/230 du 28 septembre 2017 relative à la mise en place d'un programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) ;

VU sa délibération n° 2018/157 du 19 juin 2018 qui fixe le champ de compétence de la GEMAPI et précise de mettre en place les moyens nécessaires à l'entretien et à la surveillance des ouvrages classés ;

VU sa délibération n°2022/113 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 relative à la déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne – STEPRIM d'intention ;

VU sa délibération n°2023/104 en date du 20 juin 2023 relative à la candidature au fonds européen de développement régional (FEDER) concernant l'appel à projet « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » portant sur la période 2021-2027 ;

VU sa délibération n°2023/114 prise lors de cette même séance relative au dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne » ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la CCVUSP est fortement concerné par des problématiques de risques naturels (inondations, inondations et érosions torrentielles, chutes de blocs, glissement de terrain, avalanches) et qu'il est nécessaire d'appréhender globalement ces risques ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

27 JUIL. 2023

ID : 004-200072304-20230725-D2023115-DE

**CONSIDÉRANT** que le dossier STEPRIM d'intention sera déposé prochainement et que ce programme permet la possibilité de bénéficier de co-financements issus de l'Etat via le fonds Barnier à hauteur de 28 % et de la Région SUD à hauteur de 6 % qu'il convient de solliciter ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de déposer les demandes de financement Etat et REGION concernant la phase 1 (STEPRIM d'intention) selon le prévisionnel ci-après, le plan de financement s'établissant comme suit :

Plan de financement		Montant	Participation
Co-financeurs	Fonds Barnier	353 686,90 €	28,4 %
	FEDER	503 504,14 €	40,4 %
	Région Sud	76 596,00 €	6,1%
<b>Sous Total</b>		<b>933 787,04 €</b>	<b>75,0 %</b>
Autofinancement CCVUSP		311 929,76 €	25,0 %
<b>TOTAL</b>		<b>1 245 716,80 € TTC</b>	

**VU** l'avis favorable de la commission « APN - Risques » réunie le 10 juillet 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** les dossiers de demande de subvention de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon auprès de l'Etat et de la REGION selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** les financements suivants :
  - Etat (Fonds Barnier) à hauteur de **353 686,90 €** ;
  - Région Sud (Fonds Multirisques Montagne) à hauteur de **76 596 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.